Extrait du SMart

http://blog.smartbe.be/spip.php?article7150

Les coopératives d'artistes

- SMart In Progress - Ressources - Points de vue -

Date de mise en ligne : lundi 25 juillet 2016

Description :

Le directeur scientifique du Centre Jean Gol livre son point de vue sur SMart in Progress.

Copyright © SMart - Tous droits réservés

On m'a demandé d'exposer notre position relativement au mouvement coopératif, à l'occasion de la transformation de SMart en société coopérative. Il s'agit là d'un projet fort intéressant, assez bien résumé par le slogan de SMart : « vous créez, nous gérons ».

D'emblée, et en dépit des réserves que je voudrais apporter, je remarque que ce projet concrétise au moins trois principes chers aux libéraux : la liberté d'association, la division des tâches et la flexibilité du travail.

Comme chacun sait, choisir la profession d'artiste est un choix héroïque. Pour ne pas dire masochiste. Traditionnellement, on associait ce choix à une forme de rébellion contre l'ordre social et un refus de s'inscrire dans ses cadres. Aujourd'hui, les artistes ne sont plus stigmatisés pour des raisons religieuses ou morales. Mais, on regarde toujours avec une certaine méfiance le fait de n'avoir pas voulu s'inscrire dans une logique salariale ou de ne pas avoir opté pour la sérénité du statut de fonctionnaire. Il suffit, pour s'en convaincre, de réécouter la chanson de Brassens (Les Philistins) qui exprime le désarroi des parents bourgeois qui, rêvant d'un grandiose destin de notaires (!) pour leur progéniture, voient débarquer :

« Des Enfants non voulus
Qui deviennent chevelus
Poètes »

C'est un choix difficile pour diverses raisons : l'artiste exerce souvent des activités irrégulières. Il s'agit souvent d'un travailleur isolé. Il ne manifeste généralement pas beaucoup d'appétence ni pour les procédures administratives ni pour les démarches commerciales. Il ne peut bénéficier d'une protection sociale très développée et, n'étant pas salarié, il ne peut pas compter sur une représentation par les syndicats.

Les indéniables avantages de la structure coopérative

Comme l'explique clairement la chercheuse Maud Grégoire dans son article sur l'entrepreneuriat collectif, le fait, pour un artiste, de s'associer avec d'autres artistes au sein d'une même entité juridique afin d'exercer son activité individuelle dans un cadre collectif offre pour ce dernier une multitude d'avantages indéniables. Cela permet d'abord de réaliser de substantielles économies d'échelle dans l'achat de matériel, dans la location de studios, de galeries et salles d'exposition, la mise à disposition d'outils, le partage de ressources documentaires, etc.

Cette coopération simplifie également considérablement la vie des artistes qui peuvent déléguer une partie des tâches administratives à la coopérative et jouir ainsi d'une certaine sécurité administrative, financière et juridique. En ce sens, cette facilité correspond bien au fameux principe qu'Adam Smith développe dans les premières pages de « La Richesse des Nations » : la division des tâches. Elle génère un gain considérable d'efficacité. En l'occurrence, l'artiste peut se consacrer tout entier à ce qu'il fait de mieux : la création.

L'artiste peut ainsi bénéficier du statut de salarié et de tous les avantages qui y sont attachés. C'est bien son travail qui est rémunéré mais, comme il facture au nom de la coopérative, celle-ci, si elle est parvenue à fédérer un très grand nombre d'artistes, est en mesure, grâce à la mutualisation des ressources, d'assurer le versement des revenus générés par l'artiste sous forme de salaires réguliers. Il s'agit du « portage salarial ». Par ailleurs, entre autres avantages, l'artiste peut jouir, grâce à son appartenance à une grande entité juridique, d'une plus grande

Copyright © SMart

légitimité quand il va démarcher de futurs clients.

Notons aussi que ce schéma lui permet de sortir de son isolement et de rencontrer quantité d'autres artistes avec la même facilité que ne le font des collègues au sein d'une même entreprise. Outre le fait qu'elles permettent de s'enrichir humainement, ces synergies sont en elles-mêmes économiquement bénéfiques car elles permettent la redistribution d'un surplus de clientèle, la sous-traitance entre artistes, le partage de contacts et d'informations, etc. Elles favorisent aussi les associations entre artistes complémentaires dans le cadre de tel type de projets ponctuels ou plus pérennes.

J'ajoute que les coopératives, quel que soit le domaine d'activités qui est le leur, sont généralement des groupes qui, en raison de la solidarité de ses membres, sont plus à même de traverser les crises économiques. Il apparaît aussi que ces entités ont généralement une durée de vie plus longue que les entreprises classiques.

Voici pour les avantages. Cette forme a aussi, comme toute forme juridique, des inconvénients.

Contraintes et inconvénients du nouveau cadre

D'abord, quoi qu'on en dise, l'artiste perd fatalement une petite partie de son indépendance. C'est inévitable. On ne peut à la fois avoir l'indépendance et la sécurité. L'identité coopérative est bâtie sur sept principes dont l'un consacre le contrôle démocratique exercé par les membres sur la coopérative. Le membre doit accepter, pour les décisions communes, de se soumettre à la loi de la majorité. L'artiste travaillant en coopérative est évidemment plus « libre » que l'artiste salarié. Il peut refuser de travailler avec tel ou tel client. Il peut organiser son emploi du temps. Néanmoins, il est beaucoup moins « libre » que l'artiste indépendant.

Précisons toutefois que le salariat a, dans l'absolu, beaucoup évolué lui aussi. Le présent gouvernement fédéral est d'ailleurs en train de réformer ce dernier de manière significative de façon à le rendre beaucoup plus flexible afin de concilier plus adéquatement vie privée et vie professionnelle. La réforme dite de l'annualisation du temps de travail va permettre aux salariés d'aménager leur temps de travail de façon à ne plus être tenus à des horaires intangibles.

Pour en revenir aux inconvénients de la coopérative, il faut savoir que le membre - autre principe - participe économiquement au capital de la coopérative. Une partie au moins de ce capital est propriété de la coopérative et ne peut être redistribué aux membres (ou alors seulement de manière limitée). Imaginons que l'un des artistes connaisse, du fait de son talent (ou pour toute autre raison), un succès important pour ses créations (et des rentrées financières importantes). Outre les impôts (assez lourds en Belgique) qui sont prélevés, une partie de ces rentrées sera, fort logiquement, captée par la coopérative. Du coup, dans ces cas-là, si l'on fait abstraction des valeurs de solidarité et l'attachement de l'artiste à sa coopérative, il devient économiquement peu intéressant et peu rentable de rester dans la coopérative. Raison pour laquelle, sauf erreur de ma part, aucun, ou pratiquement aucun artiste qui a obtenu la consécration, ne fait partie ou ne demeure dans une coopérative.

A cet égard, notons que le fait d'adhérer à une coopérative, c'est faire le choix d'une certaine sécurité mais aussi faire le choix d'une certaine frugalité. Comme le dit Maud Grégoire : « Dans les coopératives d'activité et d'emploi (...), ceux qui parviennent à tirer plus qu'un SMIC de leur activité sont minoritaires, malgré le niveau relativement élevé de leur diplôme ».

En raison du caractère démocratique de la prise de décision, il est nécessaire de mettre en place un dispositif qui permet de régler toute une série de questions : faut-il quelqu'un qui tente de concilier les points de vue et qui tranche

Copyright © SMart

en cas de désaccord ou laisse-t-on opérer la seule loi de la majorité ? Quel sera le statut des personnes qui s'occupent des questions administratives, fiscales, juridiques, etc. pour tous les autres ? Des coopérateurs comme les autres ou des salariés de la coopérative ? Comment lutter contre le phénomène des « passagers clandestins », c'est-à-dire des personnes qui profitent des ressources collectives sans rien donner (ou donner grand-chose) en retour ?

Ce sont là des problèmes qui s'intensifient à mesure que la coopérative grandit. A certains égards, cela fait d'ailleurs penser aux premières mutuelles et coopératives au XIXème siècle. Ces « sociétés de secours mutuel », constituées au départ de quelques travailleurs cotisant en commun, sont à la base de tout notre système de sécurité sociale. Mais, à l'époque, le travailleur qui abusait de la solidarité (qui prétendait être malade sans l'être, qui tirait au flan, qui lambinait, etc.) était rapidement identifié car les sociétaires entretenaient des liens étroits et tout le monde gardait un oeil sur la cagnotte. Quand toutes ces caisses et mutuelles furent fusionnées dans une structure unique gérée par l'Etat, le contrôle des fraudeurs est devenu incroyablement plus compliqué car les procédures sont devenues impersonnelles en s'automatisant. En fait, c'est un problème inhérent à toute coopérative qui grandit.

Je pense que pour garder son efficience, une coopérative d'artistes doit rester relativement souple au niveau de son fonctionnement et relativement neutre au niveau des valeurs.

Souple au niveau de son fonctionnement, cela veut dire laisser entrer et sortir ses membres le plus facilement possible. C'est d'ailleurs l'objet même du premier principe des coopératives. Cela veut dire aussi octroyer à certains permanents le soin de régler eux-mêmes rapidement des questions difficiles plutôt que d'attendre que tout se règle selon la loi de la démocratie intégrale. Dans cette hypothèse, ce seront d'interminables débats de type « Nuit Debout » qui risquent de paralyser le fonctionnement de la coopérative. Sans compter les conflits qui, si on y prend garde, risquent de plomber irrémédiablement l'ambiance de travail.

Enfin, je pense que la coopérative ne doit pas, en tant que telle, se mêler de politique. Si elle veut rester efficace, elle doit gérer au mieux les activités de ses membres pour produire de la richesse et se limiter à cela. Ces propos peuvent évidemment choquer mais ils doivent être bien compris. Il est évident que les artistes qui se regroupent ont des idées, des valeurs, des combats qui leur sont chers. Ils sont évidemment libres de les partager entre eux, d'en discuter et de réaliser des oeuvres d'art véhiculant des messages politiques. Libres à eux, évidemment, de militer dans les partis qu'ils désirent et pour les causes qu'ils affectionnent. Libres à eux de créer ensemble tel ou tel type de mouvement.

Priorité à la pérennité économique de la coopérative

Mais, ces activités militantes doivent rester clairement distinctes des activités de la coopérative qui doit rester une cellule économique. Cette dernière doit avant tout être tendue vers sa viabilité financière. Cet objectif de la coopérative ne doit évidemment pas être la seule ou la principale finalité des membres. Il s'agit évidemment d'une entreprise un peu particulière et elle doit évidemment garder sa spécificité garantissant la solidarité entre ses membres, assurant leur formation, leur éducation, etc.

Néanmoins, la coopérative ne doit pas, elle-même, être instrumentalisée à des fins politiques. En effet, l'entreprise n'est pas un instrument politique. Sa finalité est le profit mais, comme le soulignait déjà Adam Smith, elle génère de nombreuses retombées socialement positives. Dans un passage célèbre de La richesse des nations, il écrit (à propos de l'entrepreneur) :

« Tout en ne cherchant que son intérêt personnel, il travaille souvent d'une manière bien plus efficace pour l'intérêt

Copyright © SMart

de la société, que s'il avait réellement pour but d'y travailler. Je n'ai jamais vu que ceux qui aspiraient, dans leurs entreprises de commerce, à travailler pour le bien général, aient fait beaucoup de bon¬nes choses ».

J'ajouterais ici la chose suivante. Le danger, c'est la confusion entre la finalité et les retombées socialement positives. Si l'on veut substituer les retombées socialement positives au profit ou si l'on veut subordonner le profit aux retombées socialement positives, on se prive à la fois du profit et des retombées socialement positives.
Avec l'argent généré, il appartient bien évidemment aux membres de décider démocratiquement l'usage qu'il convient d'en faire. Mais, sous peine de menacer la survie même de la coopérative (et l'action de ses membres), il ne serait pas souhaitable, selon moi, que la poursuite d'objectifs sociaux, politiques, environnementaux, etc. entrave la poursuite de la finalité économique.
On entend souvent certains affirmer que la coopérative est une « alternative » au capitalisme. Lequel capitalisme est, bien évidemment, chargé de tous les maux passés, présents et futurs de la planète.
Ce n'est pas l'endroit ici débattre pour des mérites et dérives du capitalisme. Mais, avec tout le respect que j'ai pour les opinions d'autrui, je pense que cette analyse est erronée. La coopérative ne doit pas, je pense, être comprise comme une alternative au système économique actuel mais comme une forme différente de gestion de l'entreprise, forme qui existe depuis le début de l'histoire du capitalisme (voire antérieurement) et qui fait partie du système. La coopérative est un type d'entité qui a toute sa place dans l'écosystème économique. Elle permet à des hommes et à des femmes de s'organiser, de travailler et de vivres selon certaines valeurs. Mais elle n'a pas vocation à devenir le modèle indépassable de toutes les entreprises.
Cela dit, la coopérative connaît aujourd'hui un regain d'actualité à l'heure de l'émergence de l'économie collaborative. Michel Bauwens a beaucoup écrit sur ce qu'il appelle les « entrepreneurs sociaux ». Evidemment, cet auteur combat le capitalisme mais il dit aussi que le but des entreprises axées sur les « communs » est d'amasser des moyens pour devenir autonomes et ne pas devenir dépendants de subventions, comme les ONG, ou de revenus de tiers. De cette façon, ces entités peuvent, dans un second temps, poursuivre les objectifs sociaux de leur choix.

Post-scriptum :

Licencié en droit et Docteur en Philosophie, Corentin de Salle est directeur scientifique au Centre Jean Gol, le bureau d'étude du Mouvement Réformateur. Auteur de plusieurs ouvrages sur le libéralisme, il enseigne le droit, le philosophie et l'éthique à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes Commerciales et à l'Université Libre de Bruxelles.

Copyright © SMart